

Compte-rendu du Conseil Municipal du 14 octobre 2021

CM-21J14

Étaient Présents : Mme BARD Isabelle ; M. DELARBRE Christian ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. de FONTENAY Dominique ; M. FRUCTUS Sébastien ; Mme GUILLOT Nathalie ; M. HAMELIN Cédric ; Mme HAVART Sylvie ; Mme LALANDE Mireille ; Mme MILLE Marielle ; M. RAVOUX Daniel ; M. VIGNOLET Mickaël.

Étaient excusés : M. BRIGNAT Emmanuel (pouvoir à M. RAVOUX Daniel) ; Mme GONÇALVES Myriam (pouvoir à M. HAMELIN Cédric).

Était absent : M. MONTEILHET Denis.

Secrétaire de séance : Mme BARD Isabelle.

1 - Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégations consenties par le Conseil Municipal (article 2122.22 du CGCT)

Mme le Maire informe l'assemblée qu'elle a accepté les offres suivantes :

- * CREA SYNERGIE – Mission SPS phase voirie aménagement de la traverse et du bourg (tranches ferme et optionnelle 1), soit 604.35 € HT,
- * BATIPOSE – Remise en état du muret Place du Breuil (dans le cadre de l'intervention COLAS, mise en enrobés), soit 600.00 € HT,
- * BUISSON Cédric – dépose de la grille et du portillon du monument aux morts soit 576.00 € HT.

2 – Approbation du compte-rendu du Conseil précédent

Le compte rendu du conseil municipal en date du 17.09.2021 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (2 absentions).

3 – Aménagement de la RD 341 en traverse et du bourg – phase réseaux d'eaux pluviales : proposition d'avenant n° 2 au marché de l'entreprise SADE pour des travaux complémentaires et décision modificative à inscrire en section d'investissement au budget primitif 2021

VU le programme d'aménagement de la RD 341 en traverse et du bourg (tranche réseaux eaux pluviales) approuvé par délibération du Conseil Municipal ;

VU la délibération du 06.11.2020 retenant l'offre de l'entreprise SADE pour la tranche 1 des travaux de l'aménagement de la RD 341 et ses abords en centre bourg – restructuration des réseaux d'eaux pluviales et voirie provisoire ;

VU le marché de travaux attribué à l'entreprise SADE CGTH dans le cadre du groupement de commande avec le SIAREC et la commune de BOUZEL, notifié le 02.02.2021, pour un montant global égal à 637 946.32 € réparti comme suit : 364 267.24 € HT (part communale) et 273 679.08 € HT (part SIAREC) ;

VU la délibération du 25.06.2021 approuvant l'avenant n° 1 au marché de l'entreprise SADE CGTH pour un montant égal à 15 961.00 € HT ;

Considérant la nécessité de réaliser les travaux complémentaires au chantier afin d'améliorer l'écoulement hydraulique depuis la Route de Moissat (reprise de la jonction des réseaux d'eaux pluviales aux angles de la Grande Rue / Rue de l'église et Rue de l'église/ Rue de Courcour) et le devis de l'entreprise SADE pour un montant égal à 17 542.50 € HT ;

Ainsi, le montant de l'avenant n° 2 au marché de travaux SADE s'élève à 17 542.50 € HT soit une augmentation d'environ 4.8% par rapport au montant du marché initial.

Il est précisé que compte tenu de l'avancement du chantier d'aménagement de voirie Grande Rue, ces travaux devront être exécutés très rapidement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

☞ d'APPROUVER l'avenant n° 2 réalisé par l'entreprise SADE CGTH pour un montant égal à 17 542.50 € HT ;

☞ d'AUTORISER Mme le Maire à signer les documents afférents à cet avenant ;

☞ de VOTER le virement de crédits nécessaires au budget primitif de l'exercice 2021 en section d'investissement, comme suit :

➤ Décision Modificative n° 3 : avenant n° 2 / réseaux eaux pluviales

DEPENSES : C/2315 – Installations en cours - Opération 10159 – PAB Aménagement traverse et bourg = + 21 051.00 €

DEPENSES : C/21312 – Bâtiments scolaires – Opération n° 10140 – Ecole travaux = - 21 051.00 €.

4 - Bilan d'activités des services 2020 de Billom Communauté

Point reporté à la prochaine séance

5 - Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2020 établi par le SIAEP de Basse Limagne

En application de l'article L.5511-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat a transmis à l'Assemblée son rapport d'activité. M. de FONTENAY, présente à l'assemblée le RPQS 2020. Le Conseil Municipal prend acte de l'ensemble des données, qui sont consultables en mairie et auprès du syndicat.

6 - Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2020 établi par le SIAEP de Basse Limagne

En application de l'article L.5511-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat a transmis à l'Assemblée son rapport d'activité. M. de FONTENAY, présente ce document à l'assemblée. Le Conseil Municipal prend acte de l'ensemble des données, qui sont consultables en mairie et auprès du syndicat.



POUR AFFICHAGE, le 19.10.2021

Le Maire, Suzanne DELARBRE